

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformité au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH), Annexe II, tel qu'amendé par le Règlement (UE) 2015/830 - France

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

| | |
|--------------------------------|--|
| Nom du produit | Low-Range Rainbow™ Molecular Weight Markers, 250 µl |
| Numéro de catalogue | RPN755E |
| Description du produit | Non disponible. |
| Type de produit | Liquide. |
| Autres moyens d'identification | Non disponible. |



1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées

Utilisation dans les laboratoires

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

GE Healthcare UK Ltd
Amersham Place
Little Chalfont
Buckinghamshire HP7 9NA
England
+44 0870 606 1921

Heures ouvrables

08.30 - 17.00

Personne qui a mis au point la fiche de sécurité : msdslifesciences@ge.com

France

GE Healthcare Europe GmbH
24 Avenue de L'Europe
FR-78140 Velizy-Villcoublay

1.4 Numéro d'appel d'urgence

01 69 35 67 00

Organisme de conseil/centre antipoison national

France

Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris
Hôpital Fernand Widal
200 rue du Faubourg Saint-Denis
75475 Paris Cedex 10
Chef de service: Pr Georges Lagier
Telephone: +33 1 40 05 43 28
Emergency telephone: +33 1 40 05 48 48
Fax: +33 1 40 05 41 93
E-mail: cap.paris@lrb.ap-hop-paris.fr
Web site: <http://www.centres-antipoison.net>

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Skin Irrit. 2, H315
Eye Irrit. 2, H319

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.



Référence

67610167



Page 1 de 11

Date de validation 18 Septembre 2018

Version 6

Composants de toxicité inconnue 35.5 pourcent de la mixture est constitué de composant(s) de toxicité cutanée inconnue
35.5 pourcent de la mixture est constitué de composant(s) de toxicité par inhalation inconnue

Composants d'écotoxicité inconnue Contient 32.5 % de composants dont la toxicité pour le milieu aquatique est inconnue

Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement

Attention

Mentions de danger

Provoque une sévère irritation des yeux.
Provoque une irritation cutanée.

Conseils de prudence

Prévention

Porter des gants de protection. Porter un équipement de protection des yeux ou du visage. Se laver les mains soigneusement après manipulation.

Intervention

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Stockage

Non applicable.

Élimination

Non applicable.

Ingrédients dangereux

mesna

Éléments d'étiquetage supplémentaires

Non applicable.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

Non applicable.

Exigences d'emballages spéciaux

Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants Non applicable.

Avertissement tactile de danger Non applicable.

2.3 Autres dangers

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification Aucun connu.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Mélange

| Nom du produit/ composant | Identifiants | % | Classification | |
|---|--|-----|--|------|
| | | | Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] | Type |
| glycerol | REACH #: 01-2119471987-18 CE: 200-289-5 CAS: 56-81-5 | 30 | Non classé. | [2] |
| sulfate de sodium et de dodécyle | CE: 205-788-1 CAS: 151-21-3 | 3 | Flam. Sol. 2, H228 Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Acute 1, H400 | [1] |
| mesna | CE: 243-285-9 CAS: 19767-45-4 | 1.5 | Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 | [1] |
| Glycine, N,N'-1, 2-ethanediylobis[N- | CE: 205-358-3 CAS: 6381-92-6 | 1 | Acute Tox. 4, H302 | [1] |



Référence

67610167



9 5 6 7 6 1 0 1 6 7

Page 2 de 11

Date de validation 18 Septembre 2018

Version 6

| | | | | |
|--|--|--|--|--|
| (carboxyméthyl)-, sodium salt, hydrate (1:2:2) | | | Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus. | |
|--|--|--|--|--|

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni PTB ou tPtB, ni soumises à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

Type

- [1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement
- [2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail
- [3] La substance remplit les critères des PTB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII
- [4] La substance remplit les critères des tPtB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII
- [5] Substance de degré de préoccupation équivalent

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

| | |
|----------------------------------|---|
| Contact avec les yeux | Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Continuez de rincer pendant 10 minutes au moins. Consulter un médecin. |
| Inhalation | En cas d'inhalation, déplacer à l'air frais. Consulter un médecin si des symptômes apparaissent. |
| Contact avec la peau | Laver avec de l'eau et du savon. En cas d'irritation, consulter un médecin. |
| Ingestion | Ne pas avaler. Consulter un médecin si des symptômes apparaissent. |
| Protection des sauveteurs | Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. |

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Signes/symptômes de surexposition

| | |
|------------------------------|--|
| Contact avec les yeux | Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: douleur ou irritation larmoiement rougeur |
| Inhalation | Aucune donnée spécifique. |
| Contact avec la peau | Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: irritation rougeur |
| Ingestion | Aucune donnée spécifique. |

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

| | |
|---------------------------------|---|
| Note au médecin traitant | En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures. |
| Traitements spécifiques | Pas de traitement particulier. |

Voir Information toxicologique (section 11)

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

| | |
|---|---|
| Moyens d'extinction appropriés | Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie avoisinant. |
| Moyens d'extinction inappropriés | Aucun connu. |

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

| | |
|---|---|
| Dangers dus à la substance ou au mélange | L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur. |
| Produits de combustion dangereux | Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: dioxyde de carbone monoxyde de carbone oxydes d'azote oxydes de soufre oxyde/oxydes de métal |

5.3 Conseils aux pompiers



Référence

67610167



9 5 6 7 6 1 0 1 6 7

Page 3 de 11

Date de validation 18 Septembre 2018

Version 6

| | |
|--|---|
| Précautions spéciales pour les pompiers | En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. |
| Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie | Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques. |

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

| | |
|---------------------------------|--|
| Pour les non-secouristes | Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté. |
| Pour les secouristes | Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour le personnel autre que le personnel d'intervention ». |

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

| | |
|-------------------------------------|--|
| Petit déversement accidentel | Absorber avec une matière inerte et placer dans un récipient approprié pour l'élimination des déchets. |
| Grand déversement accidentel | Absorber avec une matière inerte et placer dans un récipient approprié pour l'élimination des déchets. |

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.
 Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
 Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

| | |
|--|--|
| Mesures de protection | Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Ne pas avaler. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur. |
| Conseils sur l'hygiène professionnelle en général | Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène. |

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

| | |
|--|---|
| Recommandations | Chimie analytique. Substances chimiques de laboratoire Recherche et développement |
| Solutions spécifiques au secteur industriel | Non disponible. |

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

| Nom du produit/composant | Valeurs limites d'exposition |
|--------------------------|---|
| glycerol | Ministère du travail (France, 7/2012). Notes: Ministère du travail (Brochure INRS Ed 984, juillet 2012). valeurs limites indicatives VME: 10 mg/m ³ 8 heures. Forme: aérosol |



Procédures de surveillance recommandées

Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

DNEL/DMEL

Aucune DEL disponible.

PNEC

Aucune PEC disponible.

8.2 Contrôles de l'exposition**Contrôles techniques appropriés**

Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour contrôler l'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air.

Mesures de protection individuelle**Mesures d'hygiène**

Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rinçage-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Protection des yeux/du visage

Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes de protection étanches contre les éclaboussures de produits chimiques.

Protection de la peau**Protection des mains**

Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de façon précise le délai de sécurité des gants.

Protection corporelle

L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.

Autre protection cutanée

Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

Protection respiratoire

Les conditions d'utilisation normales et prévues du produit ne nécessitent pas l'emploi d'un appareil de protection respiratoire.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Aspect**

| | |
|--|-----------------|
| État physique | Liquide. |
| Couleur | Rouge-brun. |
| Odeur | Inodore. |
| Seuil olfactif | Non disponible. |
| pH | Non disponible. |
| Point de fusion/point de congélation | Non disponible. |
| Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition | Non disponible. |



Référence

67610167



9 5 6 7 6 1 0 1 6 7

Page 5 de 11

Date de validation 18 Septembre 2018

Version 6

| | |
|--|---|
| Point d'éclair | [Le produit n'alimente pas la combustion.] |
| Taux d'évaporation | Non disponible. |
| Inflammabilité (solide, gaz) | Non disponible. |
| Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité | Non disponible. |
| Pression de vapeur | Non disponible. |
| Densité de vapeur | Non disponible. |
| Densité relative | Non disponible. |
| Solubilités) | Facilement soluble dans les substances suivantes: l'eau froide et l'eau chaude. |
| Coefficient de partage: n-octanol/ eau | Non disponible. |
| Température d'auto-inflammabilité | Non disponible. |
| Température de décomposition | Non disponible. |
| Viscosité | Non disponible. |
| Propriétés explosives | N'est pas considéré comme un produit présentant un risque d'explosion. |
| Propriétés comburantes | Non disponible. |

9.2 Autres informations

| | |
|------------------------------|-----------------|
| Durée de combustion | Non applicable. |
| Vitesse de combustion | Non applicable. |
| Solubilité dans l'eau | Non disponible. |

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

| | |
|--|--|
| 10.1 Réactivité | Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants. |
| 10.2 Stabilité chimique | Le produit est stable. |
| 10.3 Possibilité de réactions dangereuses | Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit. |
| 10.4 Conditions à éviter | Aucune donnée spécifique. |
| 10.5 Matières incompatibles | Aucune donnée spécifique. |
| 10.6 Produits de décomposition dangereux | Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître. |

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

| Nom du produit/composant | Résultat | Espèces | Dosage | Exposition |
|--|-----------------|---------|------------|------------|
| sulfate de sodium et de dodécyle mesna | DL50 Voie orale | Rat | 1288 mg/kg | - |
| Glycine, N,N'-1,2-ethanediybis[N-(carboxymethyl)-, sodium salt, hydrate (1:2:2)] | DL50 Voie orale | Rat | 4440 mg/kg | - |
| | DL50 Voie orale | Rat | 2000 mg/kg | - |

Conclusion/Résumé Non disponible.

Estimations de la toxicité aiguë

| Voie | Valeur ETA |
|------------|---------------|
| Voie orale | 35345.8 mg/kg |

Irritation/Corrosion

Conclusion/Résumé Non disponible.

Sensibilisation

Conclusion/Résumé Non disponible.

Mutagénicité

Conclusion/Résumé Non disponible.



Référence

67610167



9 5 6 7 6 1 0 1 6 7

Page 6 de 11

Date de validation 18 Septembre 2018

Version 6

Cancérogénicité

Conclusion/Résumé Non disponible.

Toxicité pour la reproduction

Conclusion/Résumé Non disponible.

Tératogénicité

Conclusion/Résumé Non disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique

Non disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Non disponible.

Danger par aspiration

Non disponible.

Informations sur les voies d'exposition probables

Voies d'entrée probables : Voie orale, Voie cutanée, Inhalation.

Effets aigus potentiels sur la santé

Inhalation L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé. Les effets graves d'une exposition peuvent être différés.

Ingestion Irritant pour la bouche, la gorge et l'estomac.

Contact avec la peau Provoque une irritation cutanée.

Contact avec les yeux Provoque une sévère irritation des yeux.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Inhalation Aucune donnée spécifique.

Ingestion Aucune donnée spécifique.

Contact avec la peau Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation
rougeur

Contact avec les yeux Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
douleur ou irritation
larmolement
rougeur

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée**Exposition de courte durée**

Effets potentiels immédiats Non disponible.

Effets potentiels différés Non disponible.

Exposition prolongée

Effets potentiels immédiats Non disponible.

Effets potentiels différés Non disponible.

Effets chroniques potentiels pour la santé

Non disponible.

Conclusion/Résumé Non disponible.

Généralités Aucun effet important ou danger critique connu.

Cancérogénicité Aucun effet important ou danger critique connu.

Mutagénicité Aucun effet important ou danger critique connu.

Tératogénicité Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets sur le développement Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets sur la fertilité Aucun effet important ou danger critique connu.

Autres informations Non disponible.



RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

| Nom du produit/composant | Résultat | Espèces | Exposition |
|-------------------------------------|-----------------------------------|--------------------------------------|------------|
| sulfate de sodium et de dodécyle | Aiguë CE50 1200 µg/l Eau de mer | Algues - Skeletonema costatum | 96 heures |
| | Aiguë CL50 900 µg/l Eau de mer | Crustacés - Artemia salina - Adulte | 48 heures |
| | Aiguë CL50 1400 µg/l Eau douce | Daphnie - Daphnia pulex - Nouveau-né | 48 heures |
| | Aiguë CL50 590 µg/l Eau douce | Poisson - Cirrhinus mrigala - Larves | 96 heures |
| Chronique NOEC 1.25 mg/l Eau de mer | Chronique NOEC 3.2 mg/l Eau douce | Algues - Ulva fasciata - Zoé | 96 heures |
| | | Daphnie - Daphnia magna - Nouveau-né | 21 jours |
| | | Poisson - Pimephales promelas | 42 jours |

Conclusion/Résumé Non disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité

Conclusion/Résumé Non disponible.

| Nom du produit/composant | Demi-vie aquatique | Photolyse | Biodégradabilité |
|----------------------------------|--------------------|------------------|------------------|
| sulfate de sodium et de dodécyle | - | >60%; 28 jour(s) | Facilement |

12.3 Potentiel de bioaccumulation

| Nom du produit/composant | LogP _{ow} | FBC | Potentiel |
|----------------------------------|--------------------|-----|-----------|
| sulfate de sodium et de dodécyle | -2.03 | - | faible |

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau (K_{oc}) Non disponible.

Mobilité Non disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT Non applicable.

vPvB Non applicable.

12.6 Autres effets néfastes Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit**Méthodes d'élimination des déchets**

Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

Déchets Dangereux

Il se peut que la classification du produit satisfasse aux critères de déchets dangereux.

Emballage**Méthodes d'élimination des déchets**

Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

Précautions particulières

Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.



RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

| | ADR/RID | ADN | IMDG | IATA |
|---|-----------------|-----------------|----------------|----------------|
| 14.1 Numéro ONU | Non réglementé. | Non réglementé. | Not regulated. | Not regulated. |
| 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU | - | - | - | - |
| 14.3 Classe(s) de danger pour le transport | - | - | - | - |
| 14.4 Groupe d'emballage | - | - | - | - |
| 14.5 Dangers pour l'environnement | Non. | Non. | No. | No. |
| Autres informations | - | - | - | - |

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport avec les utilisateurs locaux : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non disponible.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

Non applicable.

Autres Réglementations UE

Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Air

Non inscrit

Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Eau

Non inscrit

Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1005/2009/UE)

Non inscrit.

Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

Non inscrit.

Directive Seveso



Référence

67610167



9 5 6 7 6 1 0 1 6 7

Page 9 de 11

Date de validation 18 Septembre 2018

Version 6

Ce produit n'est pas contrôlé selon la directive Seveso.

Réglementations nationales**Surveillance médicale renforcée** Arrêté du 11 Juillet 1977 fixant la liste des travaux nécessitant une surveillance médicale renforcée: Non concerné**Réglementations Internationales****Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques**

Non inscrit.

Protocole de Montréal (Annexes A, B, C, E)

Non inscrit.

Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds

Non inscrit.

Liste d'inventaire**Europe** Tous les composants sont répertoriés ou exclus.**États-Unis** Indéterminé.**Inventaire du Canada** Indéterminé.**Chine** Indéterminé.**Japon** Tous les composants sont répertoriés ou exclus.**15.2 Évaluation de la sécurité chimique** Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque chimique**RUBRIQUE 16: Autres informations**

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymesETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
DNEL = Dose dérivée sans effet
Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
PNEC = concentration prédite sans effet
RRN = Numéro d'enregistrement REACH**Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]**

| Classification | Justification |
|---|--|
| Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 | Méthode de calcul Méthode de calcul |

Texte intégral des mentions H abrégées

H228 Matière solide inflammable.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

Acute Tox. 4, H302 TOXICITÉ AIGUË: ORALE - Catégorie 4
Aquatic Acute 1, H400 TOXICITÉ À COURT TERME (AIGUË) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1

Eye Dam. 1, H318 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1
Eye Irrit. 2, H319 LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2
Flam. Sol. 2, H228 MATIÈRES SOLIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2
Skin Corr. 1B, H314 CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1B
Skin Irrit. 2, H315 CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2

Date d'impression 21 Septembre 2018**Date d'édition/ Date de révision** 18 Septembre 2018**Date de la précédente édition** 26 Mars 2015**Version** 6**Avis au lecteur**

Référence

67610167



9 5 6 7 6 1 0 1 6 7

Page 10 de 11

Date de validation 18 Septembre 2018

Version 6

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-dessus mentionné, ni aucun de ses sous-traitants ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements contenus dans le présent document. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des substances ou préparations.

Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.

DOMINIQUE DUTSCHER SAS



Référence

67610167



9 5 6 7 6 1 0 1 6 7

Page 11 de 11

Date de validation 18 Septembre 2018

Version 6